



Les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des décisions concernant Port Diélette et l'Eau Pluviale)

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

• En matière de Développement Economique :

actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

• En matière d'Aménagement de l'Espace

communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; Précisions apportées par délibérations sur la compétence "organisation de la mobilité" :

› la Communauté d'agglomération définit et met en oeuvre les projets visant à organiser la mobilité entre les différents moyens ;

› la Communauté d'agglomération organise des services de transports à la demande, dans une logique de complémentarité avec le transport public régulier de personnes et d'harmonisation au sein de son ressort territorial ;

› dans le cadre de l'organisation des services publics de transport régulier de personnes dont elle a la compétence, la Communauté d'agglomération assure l'équipement des points d'arrêts, leur aménagement restant de la compétence des communes ;

› dans le cadre de sa participation au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés, la Communauté d'agglomération assure la promotion des modes doux de manière générale ; elle peut assurer un appui en ingénierie aux projets communaux liés aux modes doux, et participer aux investissements correspondants via un fond de concours, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

› que ces projets concourent à la stratégie globale définie par la Communauté d'agglomération, notamment via le Plan de Déplacements ;

› que ces projets et les investissements afférents soient prévus dans les contrats partenariaux établis au niveau des pôles de proximité ;

› que l'aménagement et l'entretien soient assurés par les communes et/ou le gestionnaire de voirie.

› convention de transfert de la compétence "transport de voyageurs non urbain, régulier ou à la demande" avec la Région Normandie.

• En matière d'Equilibre Social de l'Habitat :

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

• **En matière de politique de la Ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

• **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

• **En matière d'Accueil des Gens du Voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

• **Collecte et Traitement des Déchets des Ménages et Déchets Assimilés.**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

• Assainissement des eaux usées (collectif et spanc) ;

• Eau ;

• En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

• Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

• Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

• **Enseignement Supérieur et Recherche** : Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion. Soutien à la vie étudiante.

• **Santé et Accès aux Soins** : Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé dont la création, la gestion et l'entretien, des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique ; Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention ; Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire ; Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal ; Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

• **Social** : Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ; Soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale.

• **Infrastructure** : Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux.

• **Incendie/Secours** : Versement du contingent incendie au SDIS et participation financière aux travaux de construction ou de restauration des centres de secours du Cotentin.

• **Tourisme** : Création et la gestion du site touristique du Moulin du Cotentin à Fierville-Les-Mines et celui du Moulin de Marie Ravenel à Réthoville ainsi que l'aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, sentier Littoral, chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenade et Randonnée (PR) conventionnés avec la Fédération Française de Randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental, dont la participation financière à l'entretien des voies vertes.

• **Patrimoine** : L'accompagnement, le conseil et le soutien à la valorisation, la découverte et la conservation du patrimoine architectural (hors restauration et entretien) du Cotentin et le développement d'actions concertées d'animation du patrimoine sur les périmètres labellisés par la DRAC "Pays d'Art et d'Histoire".

• **Environnement** : les actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques, la collecte raisonnée des macro-déchets le long du linéaire côtier et des havres, l'adhésion au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) et la participation aux actions de gestion et protection des espaces naturels menées dans le cadre du SYMEL.

• **Aménagement Numérique du Territoire** : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication et participation au développement des usages notamment par la gestion des établissements publics numériques des Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de Vallée de l'Ouve ainsi que ceux rattachés dans la convention de labellisation au réseau des Maisons des Services Au Public (MSAP) développé dans le Cotentin.

• **Divers** : Agences postales situées dans les zones d'activités économiques ; Gestion des biens du domaine privé de la Communauté d'agglomération pouvant être loués, notamment les casernes de gendarmerie des Pieux, de Barneville-Carteret, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Valognes, de Montebourg et de Saint-Vaast-La-Hougue, les biens immobiliers appartenant actuellement à la Communauté d'agglomération (logements, et locaux professionnels) et les hébergements collectifs du Sciotot et du Siou ; Soutiens accordés par la Communauté d'agglomération aux associations en lien avec ses différentes compétences ou équipements.



Les définitions des intérêts communautaires pris par délibérations lors des séances du 24 mai et du 28 juin 2018

• **Développement Economique** : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires :

- › L'observation de l'appareil commercial et des dynamiques commerciales ;
- › L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial en cohérence avec le SCOT ;
- › L'organisation à l'échelle communautaire de la concertation des professionnels et acteurs structurés du territoire, notamment sur le sujet de l'ouverture des commerces le dimanche ;
- › La formulation d'avis sur tout projet commercial (création, extension, modification de destination) nécessitant un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- › L'émission de propositions de cadrage du développement commercial pour leur traduction dans les documents d'urbanisme ;
- › L'accompagnement au niveau communautaire, d'initiatives visant à promouvoir, à fédérer et à mettre en réseau les professionnels et partenaires du territoire en matière de commerce.

• **Equilibre Social de l'Habitat** : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires :

- › Au titre de la politique du logement : les études stratégiques en matière d'habitat, les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier, le soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, le soutien à l'hébergement des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cotentin, accueillis dans le parc HLM de l'agglomération du Cotentin, les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage.

› Au titre des actions et aides financières en faveur du logement social : la coordination du partenariat local en matière d'habitat et de pré-programmation HLM (bailleurs, communes, département...).

› Au titre de l'action en faveur du logement des personnes défavorisées : les études relatives au logement et à l'hébergement des publics dits spécifiques.

› Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti : l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat.

• **Equipements Sportifs et Culturels** : sont d'intérêts communautaires :

› les équipements sportifs suivants : les espaces aquatiques, piscines et bassin d'apprentissage situés dans des communes dont la densité de population est inférieure à 1.000 habitants au km², la coordination et la mise en réseau des bases nautiques à l'échelle du Cotentin, l'aménagement, la gestion et l'accompagnement des golfs du Cotentin, les équipements structurants du Cotentin pour la filière équine, à savoir le centre équestre des Pieux et son stade hippique, le stade hippique de La Hague et l'hippodrome de Cherbourg en Cotentin.

› les équipements culturels suivants : le Hangar à dirigeables d'Ecausseville, le cinéma Richelieu de Réville, la Cité de la Mer, Le planétarium Ludiver.